

**DYNAMISATION DES PRATIQUES SPORTIVES ASSOCIATIVES**

**CAHIER DES CHARGES**

**CALENDRIER**

Publication de l'Appel à projets : 3 avril 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 11 juin 2019

Délibération du Conseil départemental : septembre 2019

**ADRESSE DE PUBLICATION DE L’APPEL A PROJETS**

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique « Accompagner les territoires / Appels à projets » <http://www.cantal.fr>

**SOMMAIRE**

1. Contexte de l'Appel à projets
2. Objet et cadre de l'Appel à projets
3. Cadre d’éligibilité
4. Modalités de dépôt des dossiers

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE :**

Brigitte DUBOIS, Directrice Éducation Jeunesse

tél : 04.71.46.20.88

Mail : bdubois@cantal.fr

**1. Contexte de l'Appel à projets**

Permettre à tous les Cantaliens quels que soient leur territoire d’appartenance, leur âge ou bien leur statut d’accéder ou de se perfectionner dans des pratiques encadrées ou en autonomie, tout en accordant une attention particulière aux jeunes (en temps scolaire et hors temps scolaire), tel est l’enjeu du *Contrat Sport Cantal* qui formalise la politique sportive du Conseil départemental sur les années 2017-2020.

Cette nouvelle politique est construite autour de trois plateaux d’activités :

* Un premier plateau consacré au mouvement fédéral et aux clubs,
* Un deuxième plateau consacré aux Activités Physiques de Pleine Nature : les APPN,
* Un troisième plateau consacré aux activités qui relèvent du sport santé, du sport bien-être ou du sport au travail.

Fort de ses 500 associations qui relèvent du mouvement sportif, de ses nombreux bénévoles et de ses évènements sportifs à vocation nationale et internationale, le Cantal est un territoire dynamique où les actions en faveur du sport et de la vie associative sont au cœur des priorités de l’actions départementale.

À travers l’initiation aux sports, l’encouragement à la pratique sportive à l’école et au collège, l’information et l’incitation à la pratique sportive des publics les plus fragiles, mais aussi l’encadrement et la promotion des sports de haut niveau, les actions portées par les associations répondent à de multiples enjeux de société : éducation citoyenne, lien social, intégration, etc.

Ces associations assurent des services indispensables notamment dans les territoires ruraux. Aussi jouent elles un rôle déterminant pour le développement de nos territoires et l’épanouissement des pratiquants au premier rang desquels figurent les jeunes. Elles le font souvent avec de petits moyens et la grande volonté de l’engagement.

**2. Objet et cadre de l'Appel à projets**

Pour l’ensemble de ces raisons, le Conseil départemental souhaite soutenir les initiatives associatives portées dans le domaine du sport sur le territoire cantalien à travers un appel à projets dont les enjeux et les objectifs sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **ENJEUX** | * **Garantir un maillage territorial en matière d’offre associative sportive**
* **Renforcer l’attractivité des territoires cantaliens**
 |
| **OBJECTIFS** | **Contribuer au développement des pratiques sportives qu’elles soient compétitives ou de loisirs.** |

**3. Cadre d’éligibilité**

3.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les associations sportives dans la limite d’une seule candidature par maître d’ouvrage.

3.2. Conditions d’éligibilité

Les projets devront s’appuyer sur une démarche de travail en plusieurs étapes :

* Identification des problématiques (état des lieux) ;
* Définition des enjeux et des objectifs ;
* Définition du plan d’actions avec les investissements correspondants et le budget prévisionnel en dépenses et en recettes.

3.3. Soutien financier

Le taux d’intervention fixé est au maximum de 50 % des dépenses avec un montant plafond de subvention fixé à 20 000 € et un plancher de subvention fixé à 2 500 €.

3.4. Dépenses éligibles

Pour pouvoir bénéficier de ces fonds, les dépenses d’investissement éligibles pourront être de diverses natures (par exemple : des travaux affectant les locaux de l’association, l’acquisition d’un véhicule, l’aménagement d’espaces de pratique, l’acquisition d’équipements ou de matériels liés à la pratique…).

**4. Modalités de dépôt des dossiers**

La demande de soutien financier s’appuie sur une présentation détaillée du projet reprenant les différentes étapes de sa construction.

Par ailleurs, tout document que le candidat jugera utile à l’appui de son dossier pourra être joint en annexe.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des compléments à la candidature.

Les dossiers de candidature devront être déposés en un exemplaire :

* Par voie électronique à l'adresse : territoires@cantal.fr
* Par voie postale à l'adresse :

Conseil départemental du Cantal

Service Territoires et Politiques Contractuelles

28 Avenue Gambetta

15015 Aurillac Cedex